

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 26 JUIN 2025****Objet : Mandat CDG 83 protection sociale complémentaire santé****N° : 013/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à ,neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du 19 juin 2025, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles, sous la Présidence de Monsieur Michel GROS, Président. Il examine le point n°4 de l'ordre du jour, visé en objet.

Nombre de membres du Comité Syndical	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 12 représentant 12 voix

DELEGUES DES EPCI :**PRESENTS AYANT PRIS PART AU VOTE :****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

M GROS – J PAUL – R DEBRAY – G FERRANTE – N RULLAN – O HOFFMANN – E
AUDIBERT – J-L LAUMAILLER

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

B DE BOISGELIN – P MOACHON – L MEAUME – N BREMOND

TITULAIRES ABSENTS/EXCUSES :**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

G FABRE – F PERO – JP VERAN – D. BREMOND – J-C. FELIX – O. BARTHELEMY –
C. LASSOUTANIE – A. DECANIS – G. BRINGANT – A. RAVANELLO – D. CLERCX
F. PERO – J GIULIANO

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

D VAUZELLE – E HUGOU – C VENTURINO-GABELLE – H PHILIBERT



Monsieur le Président rappelle que, par la délibération n°067/2012 du 12 décembre 2012, modifiée par les délibérations n°017/2015 du 2 juillet 2015 et n°036/2016 du 29 septembre 2016, le comité syndical a adopté la participation à la protection complémentaire « prévoyance » et « santé » pour chaque agent souscrivant un contrat labellisé à hauteur de huit euros par mois.

Or, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement est venu modifier les conditions de participation.

La protection sociale complémentaire (PSC) pour son volet « santé » permet le versement de prestations complémentaires aux remboursements de l'Assurance maladie. Afin de répondre aux obligations entrant en vigueur au 1er janvier 2026 pour ce volet, le CDG 83 propose aux employeurs publics territoriaux du VAR de participer à la mise en place d'un contrat collectif « Santé » au cours de l'année 2025.

Pour pouvoir participer à ce contrat collectif, chaque collectivité doit délibérer sur le risque santé et la participation à l'appel d'offre du CDG 83 après avis du CST, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et transmettre au CDG 83 :

- Une fiche d'intention,
- Un fichier statistique.

Il conviendra également de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet du contrat collectif :

- En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 (15 € brut mensuel),
- En confirmant cette participation par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,

Il est précisé que l'adhésion à cette procédure ne vaut pas adhésion au contrat retenu par le Centre de Gestion du Var à l'issue de la consultation.

L'adhésion au contrat groupe fera l'objet d'une nouvelle délibération après avoir recueilli l'avis favorable du CST.

Monsieur le Président rappelle que, pour le volet prévoyance déjà en vigueur, le CST a déjà été saisi et nous sommes en attente du retour.

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE MANDAT** au Centre de Gestion du Var pour participer à l'appel d'offre relatif à la protection sociale complémentaire volet « Santé »
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte



Michel GROS